
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SANOFI
Société anonyme au capital de 2 424 365 088 euros
Siège social : 46, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront convoqués à l'assemblée générale mixte, le **mercredi 29 avril 2026 à 14h30 dans l'Amphithéâtre Bleu du Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Babule
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Paul Kress
- Nomination de Belén Garijo en qualité d'administratrice
- Nomination de Christel Heydemann en qualité d'administratrice
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Frédéric Oudéa, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à Paul Hudson, Directeur Général
- Fixation du montant de la rémunération des administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération de Paul Hudson, Directeur Général jusqu'au 17 février 2026 inclus
- Approbation de la rémunération d'Olivier Charneil, Directeur Général par intérim
- Approbation de la politique de rémunération de Belén Garijo, future Directrice générale
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)

A titre extraordinaire

- Modification des statuts de la Société
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux de filiales étrangères avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

A titre ordinaire

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 mars 2026 et ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mars 2026, bulletin n° 31.

Modalités de participation à l'assemblée générale

En tant qu'actionnaire, vous pouvez participer à l'assemblée, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.

Différentes modalités de participation vous sont offertes :

- assister en personne à l'assemblée générale,
- voter par correspondance avant sa tenue,
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou,
- choisir d'y être représenté(e) par la personne physique ou morale de votre choix en la désignant comme mandataire (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Si vous détenez des actions Sanofi via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts FCPE) vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions Sanofi.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Vous pourrez néanmoins à tout moment céder tout ou partie de vos actions.

Formalités préalables de participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mercredi 22 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

• Actions au nominatif :

Par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia.

• Actions au porteur :

Par l'inscription en compte de ses actions dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance (formulaire papier) ;
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'assemblée générale

I. Pour assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Si vous souhaitez demander une carte d'admission en amont de l'assemblée, soit à l'aide du formulaire papier, soit par voie électronique, vous devez suivre les instructions ci-après.

Une pièce d'identité vous sera demandée pour accéder à l'assemblée.

1. Par voie postale avec le formulaire papier

Les formulaires papier sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire papier (joint à votre convocation) à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense CEDEX.
- si vos actions sont **au porteur** : demandez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Afin que votre demande soit prise en compte, toute demande devra être reçue par Uptevia au plus tard le **samedi 25 avril 2026**. Pensez à tenir compte des délais postaux.

En aucun cas les formulaires papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

2. Par voie électronique

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré et les porteurs de parts de FCPE : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré et les porteurs de parts de FCPE devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ;
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

II. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou désigner un mandataire :

1. Avec le formulaire papier

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez **des parts de FCPE** : vous devez remplir et retourner le formulaire papier (joint à votre convocation) à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense CEDEX.
- si vos actions sont **au porteur** : demandez le formulaire papier auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous ou votre intermédiaire financier devrez ensuite renvoyer ce formulaire papier accompagné d'une attestation de participation à Uptevia dans les délais requis.

Afin que votre formulaire papier soit valablement pris en compte, il devra être reçu par Uptevia au plus tard le **samedi 25 avril 2026**.

En aucun cas les formulaires papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

2. Par voie électronique

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré et les porteurs de parts de FCPE** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré et les porteurs de parts de FCPE devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. **Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard le mardi 28 avril 2026, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.** Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

La plateforme de vote sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **mercredi 8 avril 2026 à 10 heures au mardi 28 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sanofi.com au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **mercredi 8 avril 2026**.

Dépôt de questions écrites

En application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, vous avez le droit de poser des questions écrites en amont de la tenue de l'assemblée générale. Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social, ou par courriel à l'adresse assembleegenerale@sanofi.com.

Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 22 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris)**. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Retransmission de l'assemblée générale

L'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site de la Société à l'adresse : <https://www.sanofi.com/fr/AG2026>.

Le Conseil d'administration.